

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laignillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laignillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Dispositif « Livraison du dernier kilomètre » - Modalités de délivrance de la carte « garde de nuit » aux pharmacies exerçant des gardes de nuit.

Depuis le début de l'année 2017, les accès automobiles au plateau piétonnier sont réservés, en soirée de 19h15 à 22h, aux seuls habitants et aux commerçants qui en ont exprimé le désir pour effectuer des transports en compte propre. La circulation et le stationnement sont totalement interdits de 22h à 6h.

Aujourd'hui, des pharmaciens souhaitent bénéficier d'un horaire d'accès différencié afin d'assurer leurs gardes de nuit, et ce, pour parvenir en sécurité à leur officine située en rue piétonne. Cette demande apparaissant légitime, il est proposé d'instaurer une carte « garde de nuit », spécifique à cette mission, permettant aux pharmaciens d'accéder au plateau piétonnier toutes les nuits de 19h15 à 6h.

S'agissant d'une mission relevant d'un service au public, cette carte sera délivrée gratuitement. Elle aura une durée de validité de 24 mois. En cas de perte, le coût de renouvellement sera de 20 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modalités spécifiques d'accès au plateau piétonnier pour les pharmaciens effectuant des gardes de nuit.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Marc Wittenberg
Directeur général adjoint des services